



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*L'environnement
au quotidien*

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 30 JANVIER 2026

Le Vendredi 30 JANVIER 2026 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Débat d'Orientations Budgétaires 2026,
- Délibérations : Orientations budgétaires 2026 – Plan de Formation 2026 du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Détermination des ratios d'avancement de grade – Création d'emplois permanents - Tableau des effectifs - N°1/2026 – Adhésion à la convention de participation et à la convention de mutualisation du CDG43 – Délibération portant mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application – Fixation du nombre de Représentants du Personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des Représentants des Collectivités et Etablissements – Convention concernant l'utilisation de la déchèterie de PAULHAGUET pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINT PREJET ARMANDON, SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE appartenant à la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER.
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE, Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BEJOT Cyril (AUZON), LAUNAY Sophie (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), ROCHE Maurice (BRIOUDE), DUNIS Michel (COHADE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), ZANUTTO William (LAMOTHE), PIROUX Pascal (LAVAUDIEU), GRANET Claudette (LUBILHAC), MIRAND Alain (SAINT ETIENNE SUR BLESLE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), BOMPARD Roland (CERZAT), LEBRETON Véronique (CHANTEUGES), MENEGAZZO Jean-Paul (CHASSAGNES), VICARD Bernard (CHASTEL), BUMB Aloïs (CHILHAC), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MERLE Danielle (LAVOUTE CHILHAC), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), DELIVERT Gérard (SALZUIT), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : PELISSIER Patrick (APCHAT), BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), LAGEIX Isabelle (BEAULIEU), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), GAUCHET Alain (COUDES), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), BRETON Philippe (GIGNAT), ALBARET Christophe (ISSOIRE), CARPENE René (JUMEAUX), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), BRUN Claudine (LES PRADEAUX), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), CORRE Jean-Marie (MEILHAUD), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), VENRIES Nicolas (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), THEVENET Emilie (PARENTIGNAT), DELCOURT Jean-Pierre

(RENTIERES), VALLON Thierry (SAINT ALYRE ES MONTAGNE), KAMMER Laurent (SAINT BABEL), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), LESCURE Michel (SAINT GERVAZY), FONTANE Jocelyne (SAINT JEAN EN VAL), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), GRANGE Richard (SAINT REMY DE CHARGNAT), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE), CATTIAUT Johan (VICHEL).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Étaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

AUZON COMMUNAUTE : FOURET Raymond (SAINTE FLORINE) – **RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC) – **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), ROUVET Françoise (BANSAT), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), PAILLET-POULET Audrey (SAINT HERENT), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LANSARD Denis (SUGERES), LIVET Bertrand (USSON) – **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT).

Le quorum étant atteint, Monsieur RAVEL Pierre, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, ouvre la séance.

Le Président demande si le Procès-Verbal de la séance du 03 Octobre 2025 appelle des observations. Aucune observation n'est apportée.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Comité Syndical.

- Décision n° 2025-3 : Fourniture et livraison d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion

Une consultation a été lancée du 23 Septembre 2025 au 09 Octobre 2025 en vue de choisir un prestataire pour la fourniture et livraison d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion. Une entreprise a répondu sur la base du cahier des charges communiqué : SAS LOCCA. Après étude de l'offre selon les critères définis dans le règlement de consultation, la SAS LOCCA a été retenue pour un montant de 117.500,00 € HT avec un délai de livraison maximum de deux mois.

- Décision n° 2025-4 : Prestation de surveillance humaine sur la déchèterie de BRASSAC LES

MINES

Une consultation a été lancée du 15 Octobre 2025 au 06 Novembre 2025 en vue de choisir un prestataire assurant la prestation de surveillance humaine sur la déchèterie de BRASSAC LES MINES. Deux entreprises ont répondu sur la base du cahier des charges communiqué : AGI PROTECTION et LGP SECURITE PRIVEE. Après analyse des offres, l'entreprise AGI PROTECTION a été retenue pour un montant de 52.494,75 € HT.

- Décision n° 2025-5 : Reprise sur provision

Le Président informe le Comité Syndical que la reprise sur provision prévue au moment du vote du budget au compte 7815 pour un montant de 341.000,00 € a été effectuée en raison de la hausse des coûts de traitement des déchets ménagers et de la hausse des tonnages de refus de tri.

I – DELIBERATIONS

Plan de Formation 2026 du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, rappelle que l'élaboration d'un Plan de Formation par la Collectivité Territoriale constitue une obligation légale relative à la formation des Agents Territoriaux.

Un plan de formation a donc été élaboré. Il a été soumis pour avis au Comité Social Territorial. Il revient donc au Comité Syndical de valider celui-ci.

En accord avec l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial, l'Assemblée approuve le plan de Formation pour l'année 2026.

Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, précise au Comité Syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Madame FROMAGE informe l'Assemblée que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Après délibération et à l'unanimité des Délégués présents, le Comité Syndical :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,
- autorise le Président à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Détermination des ratios d'avancement de grade

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ratio promu-promouvable », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il est proposé de le fixer à 100%.

La capacité laissée au Président de proposer ou non un agent à l'avancement de grade doit s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le ratio proposé et les conditions d'avancement, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

Création d'emplois permanents - Tableau des effectifs - N° 1/2026.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et propose d'actualiser le tableau des effectifs conformément au projet de délibération.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté et autorise le Président à signer tout acte découlant de la délibération présentée.

Adhésion à la convention de participation et à la convention de mutualisation du CDG43

En accord avec l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial et après avoir ouï l'exposé de Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 2 : La participation de la Collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20 € par mois et par agent.

La participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Article 3 : Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la Collectivité.

Aucun frais de gestion ne sera réclamé au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé si elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Monsieur Alain GARNIER indique que la participation minimale de l'employeur imposée par le Décret est de 15 € par mois et par agent.

Monsieur Jean-Marie CORRE, Commune de MEILHAUD, explique que les mutuelles qui proposent des contrats labellisés augmentent leur cotisation étant donné que les employeurs participent financièrement aux contrats santé de leurs agents.

Monsieur BATISSE ajoute que, si le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE avait choisi de participer sur des contrats labellisés, un suivi quotidien des contrats des agents aurait été nécessaire afin de vérifier les durées d'agrément de chaque contrat.

Le Président informe le Comité Syndical qu'une quarantaine d'agents du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE vont adhérer à la MUTUELLE ENTRAIN via la convention de participation du CDG43 à compter du 01 Février 2026. C'est un gain très intéressant pour les agents, tant au niveau des garanties que des tarifs.

Délibération portant mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle au Comité Syndical que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Elle précise que le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Madame FROMAGE indique que le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux points 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du Travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : Le temps partiel est institué au sein du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. Les modalités d'application sont fixées de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel.

Les quotités disponibles du temps partiel sur autorisation pour les agents à temps complet sont fixées entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein. Pour les agents à temps non complet, les quotités possibles sont de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

Pour le temps partiel de droit, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent ; ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.

Les agents fonctionnaires CNRACL peuvent choisir de surcotiser pour maintenir une assiette de cotisation à taux plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps

partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée pour une période allant de 6 mois à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Toutes les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter de la transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans les conditions susmentionnées.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Fixation du nombre de Représentants du Personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des Représentants des Collectivités et Etablissements.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, propose au Comité Syndical de maintenir le principe du paritarisme et de fixer le nombre de Membres pour le Comité Social Territorial.

Il propose :

- de fixer le nombre de représentants Titulaires élus du Personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants Suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Syndicat égal à celui des Représentants du Personnel et Suppléants,
- le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,
- de l'autoriser à ester en justice en cas de litige lié aux élections professionnelles.

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président, et l'autorise à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Convention concernant l'utilisation de la déchèterie de PAULHAGUET pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINT PREJET ARMANDON, SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE appartenant à la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER.

Les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINT PREJET ARMANDON, SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE se trouvant à proximité de la déchèterie de PAULHAGUET souhaitent pouvoir bénéficier d'un accès à cette même déchèterie.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser les habitants de ces communes, à savoir BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINT PREJET ARMANDON, SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE, à utiliser la déchèterie du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à PAULHAGUET,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER pour ces six mêmes communes dont elle a la compétence Ordures Ménagères.

Le Président rappelle le contexte. Lors du dernier Comité Syndical en date du 03 Octobre 2025, les Membres étaient d'accord à l'unanimité pour permettre l'accès à la déchèterie de PAULHAGUET aux habitants des Communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE, SAINT PREJET ARMANDON, VARENNES SAINT HONORAT et SAINT PAL DE SENOUIRE, appartenant à la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER, moyennant une participation aux coûts de fonctionnement de nos déchèteries (47,60 € par habitant) et aux coûts d'investissement (10,99 € par habitant à financer uniquement la première année).

Le Président informe le Comité Syndical que, par courrier du 06 Janvier 2026, la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER demande à conventionner avec le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE afin de permettre l'accès à la déchèterie de PAULHAGUET aux 6 Communes en ayant exprimé le souhait, à savoir : BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINT PREJET ARMANDON et SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE.

Le Président ajoute que le coût total pour la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER s'élèvera à 31.521,42 € la première année (fonctionnement et investissement). Seul le fonctionnement demeurera les années suivantes.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi d'Orientation de Février 1992, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent procéder avant l'examen du budget à un débat sur les Orientations Budgétaires.

Il propose ensuite d'examiner les Orientations Budgétaires 2026, telles que portées sur les documents ci-joints, qui appellent aux commentaires suivants :

EN FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Les variations prévisibles par rapport aux réalisations de 2025 portent sur :

- L'augmentation des intérêts d'emprunts de l'ordre de + 15.000,00 €,
- L'augmentation de la prime d'assurances de l'ordre de + 50.000,00 €,
- L'augmentation du coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants de l'ordre de + 247.000,00 €,
- Une revalorisation des frais de personnel d'environ + 395.000,00 € pour absorber le glissement vieillesse technicité des personnels, les embauches et l'augmentation des cotisations patronales,
- Le coût du carburant avec une hausse de + 56.000,00 €,
- Les dotations aux Amortissements qui augmentent de + 410.000,00 €,
- La fabrication des composteurs avec une augmentation de + 20.000,00 €,
- Les autres achats avec une augmentation de + 386.000,00 €,
- Les locations (alarme et sécurité incendie, camion) qui diminuent de - 59.000,00 €,
- L'entretien du matériel roulant avec une hausse de + 66.000,00 €.

LES RECETTES :

- Une estimation du report possible sur l'exercice 2026 de + 2.022.000,00 €,
- Remboursement SOFCAP en baisse de - 45.000,00 €,
- Une baisse des recettes de matériaux de - 100.000,00 €,
- Baisse des Eco-organismes à hauteur de - 381.000,00 €,
- Une baisse des Recettes de Fonctionnement du Service de l'ordre de - 33.000,00 €,
- Une baisse des produits de gestion courante à hauteur de - 115.000,00 €,
- Une baisse des produits exceptionnels de l'ordre de - 143.000,00 €,
- Une hausse des opérations d'ordre à hauteur de + 7.000,00 €,
- Des remboursements concernant La Taupe en baisse de - 1.000,00 €,
- Une augmentation des subventions à hauteur de 170.000,00 €,
- Une reprise de provision de l'ordre de + 276.000,00 €.

EN INVESTISSEMENT

- Remboursement emprunts : 476.000,00 €,
- Bacs de collecte, capteurs, colonnes : 890.000,00 €,
- Colonnes à verre : 70.000,00 €,

- Matériel et outillages : 20.000,00 €,
- Benne et châssis OM : 751.000,00 €,
- Bennes déchèteries : 120.000,00 €,
- Porteurs : 320.000,00 €,
- Opérations non affectées : 230.000,00 €,
- Déchèteries (contrôle accès, travaux) : 131.000,00 €,
- Création de déchèterie : 1.250.000,00 €,
- Cohade : 11.000,00 €.

Après discussion, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les Orientations Budgétaires pour 2026.

Collecte des emballages : Madame THEVENET Emilie, Commune de PARENTIGNAT, demande si un bilan quantitatif et qualitatif a été effectué suite à la mise en place des Points d'Apports Volontaires et si des caractérisations ont été faites en différenciant la collecte en colonnes et en porte-à-porte.

Le Président explique qu'au vu de la baisse du prix de vente des matériaux et de l'augmentation du tarif du tri, la mise en place des colonnes est une solution pour maîtriser les coûts.

Concernant la qualité du tri, il ajoute qu'il y a parfois, chez certains, un comportement que l'on peut qualifier de « laisser-aller ». Le Président ajoute qu'il n'y a pas de gros écarts entre la collecte en colonnes, en bacs de regroupement et la collecte en porte-à-porte. Il est vrai que les gens font plus attention quand la collecte est individuelle. Néanmoins, 80 % de la population joue le jeu.

Il ajoute qu'un travail à l'échelle du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et du VALTOM pour améliorer la qualité du tri est en cours, avec notamment une réflexion sur le financement de postes d'ambassadeurs du tri. L'idée est d'expliquer aux uns et aux autres la nécessité d'améliorer la qualité des emballages collectés. Une communication et une pédagogie adaptée devront être déployées pour toucher un maximum de monde.

Les problématiques avec le centre de tri PAPREC et le taux de refus qui est appliqué ont déjà été évoqués en Comité Syndical. Monsieur BATISSE explique qu'il y a un delta entre le taux théorique d'entrée en centre de tri et le taux réel de refus. Il explique que c'est avec des caractérisations que ces taux sont fixés. Il précise qu'une caractérisation est un processus de tri effectué à période régulière en tenant compte des circuits de collecte, des tonnages, de la ventilation des véhicules, de la typologie de l'habitat et du mode de collecte. Celle-ci permet d'évaluer la part de chaque type d'emballage ainsi que les indésirables présents dans le flux collecté.

Fréquence de collecte et communication : Monsieur BAYOL Jean-Pierre, Commune de LAPS, souhaiterait que la fréquence de collecte soit adaptée à la réalité de terrain de chaque commune. Monsieur BATISSE explique que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE vérifie le taux de présentation et le taux de remplissage des bacs de collecte. Il indique également que, souvent, les bacs ne sont pas sortis ou remplis. Il ajoute que les tournées de collecte ont été refaites.

Monsieur FEUNTEUN André, Commune d'AUTHEZAT, propose que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE communique sur le coût de traitement des ordures ménagères pour accentuer la prise de conscience. Il propose également que soient organisées des réunions en insistant sur les coûts. Le Président est prêt à mettre en place, si nécessaire, une commission pour travailler sur ce sujet.

Gardiennage déchèteries : Le Président explique qu'il a été sollicité par quelques Élus qui se sont plaints qu'au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, des personnes venaient en déchèteries récupérer de la ferraille et que cela mettait en péril financièrement la collectivité et ternissait l'image du Syndicat. Ces Élus souhaiteraient que toutes les déchèteries soient gardiennées, comme c'est le cas à BRASSAC LES MINES. A titre d'exemple, si le gardiennage de la déchèterie d'ISSOIRE était mis en place, au vu de l'amplitude des horaires d'ouverture, c'est environ 100.000 € qu'il faudrait engager. Le président rappelle qu'après celle-ci, il resterait encore 6 déchèteries, soit un montant supplémentaire avoisinant les 600.000 € pour un vol de métaux total estimé à environ 54.000 €. Monsieur RYCKEBOER Christian, Délégué de la Commune de BRASSAC LES MINES, rappelle que lorsque le choix de gardiennage BRASSAC avait été fait, nous étions bien au-delà d'un problème de vol, mais en présence d'agressions régulières à l'encontre des usagers et du personnel. Il estime que cette situation n'est pas comparable.

Pneus : Suite aux nouvelles conditions définies dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant la reprise des pneumatiques, le Président propose d'accueillir les pneumatiques en déchèterie. Ces nouvelles dispositions permettent de limiter les coûts de prise en charge du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. C'est pourquoi, le Président propose d'accepter en déchèterie 4 pneus par foyer fiscal et d'offrir ainsi un exutoire à certains usagers qui ont des pneus chez eux. Il ajoute que, pour les pneus détenus par les agriculteurs, une étude sera réalisée afin de définir précisément les volumes et les coûts de prise en charge. Une fois cette étude réalisée, des partenariats seront mis en place avec des solutions adaptées à chaque territoire.

Déchèteries : Le Président explique que la déchèterie de BRIOUDE n'est plus vraiment adaptée aux nouvelles contraintes de tri. N'ayant aucune possibilité d'extension, nous devons réfléchir à construire une nouvelle déchèterie sur le principe de celle de PAULHAGUET, qui donne à ce jour entière satisfaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 27 FEVRIER 2026,

Le Président,
Monsieur Pierre RAVEL

La secrétaire de séance,
Madame FROMAGE Catherine